



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU 1^{ER} AVRIL 2022 A 18H30**

Réunion présidée par : LE MOIGNE Yves, Maire.

Présents : CHEUTIN Josette, DESAINJTAN Evelyne, FAUCHARD Maiwenn, GOURITIN Marie-Laure, IQUEL Véronique, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PAILLOT Mathilde, ROSPART Olivier, SOULAIMANA Hamissi.

Mme DESAINJTAN et M. SOULAIMANA sont arrivés en séance à 19h00.

Procurations : HOARAU Christine à KERSPERN Jean-Claude, LE PENNEC Dominique à Josette CHEUTIN, KERSPERN Perig à LE MOIGNE Yves, PIERROT Mathieu à Marie-Laure GOURITIN, RIOU Marie-Pierre à IQUEL Véronique.

Secrétaire de séance : IQUEL Véronique.

M. le Maire débute la séance en rappelant que les questions sans lien avec l'ordre du jour doivent être évoquées lors des questions diverses et non en début de Conseil.

Une question a été ajoutée par mail à l'ordre du jour :
- Convention SDEF pour effacement de réseaux rue de Rosmadec.
Cela ne soulève pas d'objection.

Il est demandé de modifier l'ordre du jour pour placer les questions « Modification des tarifs assainissement 2022 » et « Convention SDEF pour effacement de réseaux rue de Rosmadec » après le vote des comptes administratifs, afin de permettre à Mme PAILLOT de quitter la réunion plus tôt.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2022

Mme Josette CHEUTIN fait remarquer que le compte-rendu ne correspond pas à la teneur des débats.

Selon elle, M. le Maire a expliqué que Mme Sylvie LABIGNE, nouvelle conseillère municipale, remplaçait M. GRANN, alors que le compte-rendu indique qu'elle remplace M. LE MOINE. M. Michel LE SONN se souvient que M. le Maire a bien mentionné Jean-Claude LE MOINE. Il est convenu que ce détail n'a pas grande importance.

Elle conteste également la réponse de M. le Maire relative au choix du futur occupant du centre nautique indiquée dans le compte-rendu : M. LE MOIGNE n'aurait pas dit qu'il s'agissait d'une compétence du Maire, même si c'est effectivement le cas.

Elle estime que les élus de la majorité prennent les décisions entre eux, sans y associer ceux de l'opposition.

Ont voté contre : CHEUTIN Josette, KERSPERN Jean-Claude.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des membres présents, par 13 voix pour et 4 contre.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2021 - ASSAINISSEMENT

Madame Flavie ROBIN, trésorière de la commune, procède à la présentation du compte de gestion Assainissement pour l'année 2021, qui est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.

M. le Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ APPROUVE le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière pour le service Assainissement.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2021 - COMMUNE

Madame Flavie ROBIN, trésorière de la commune, procède à la présentation du compte de gestion de la commune pour l'année 2021, qui est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.

Elle commente également les chiffres de la valorisation financière et fiscale 2021, qui laisse apparaître une situation saine sans aucun indicateur dégradé, avec un défaut de réalisation d'investissements, ce qui est général dans les communes en cette période compliquée. Les ratios montrent qu'il serait opportun d'emprunter davantage.

M. le Maire invite les conseillers à voter pour l'approbation du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ APPROUVE le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Mme Marie-Laure GOURITIN, élue déléguée aux Finances, procède à la présentation par chapitre du compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2021, qui fait apparaître un excédent de clôture de 30 731.67 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution négatif de 560 596.10 € en section d'investissement.

Mme Mathilde PAILLOT, adjointe déléguée à l'assainissement, évoque de mauvaises surprises relatives à ce budget :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui avait attribué à la commune en 2016 une subvention de 80 000 €, a annulé cette dernière et sollicite le remboursement de l'acompte versé de 24 000 €, en raison d'une irrégularité dans les contrôles des travaux et d'un défaut de réponse de la commune malgré les prolongations de délais depuis 2018.

Il est à noter qu'à la demande de la commune, celle-ci sera partiellement remboursée des factures d'électricité payées depuis de nombreuses années à tort pour l'ancienne station d'épuration.

Mme PAILLOT insiste sur le fait que le budget Assainissement est censé s'autofinancer grâce aux redevances, et que la subvention de fonctionnement du budget principal devra disparaître.

Sur proposition du Maire, Mme Marie-Laure GOURITIN est élue présidente de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'étant retiré, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 pour le service Assainissement, qui fait apparaître un excédent de clôture de 30 731.67 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution négatif de 560 596.10 € en section d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Mme Marie-Laure GOURITIN, élue déléguée aux Finances, procède à la présentation par chapitre du compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître un excédent de clôture de 599 043.38 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 660 838.66 € en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, Mme Marie-Laure GOURITIN est élue présidente de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'étant retiré, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître un excédent de clôture de 599 043.38 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 660 838.66 € en section d'investissement.

MODIFICATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Mme Mathilde PAILLOT informe le Conseil que les études financières menées par la CCPCAM en vue d'un transfert de compétences Assainissement, ont montré la nécessité pour la commune de Telgruc d'augmenter significativement sa redevance assainissement pour ce qui y est de la part variable (redevance au m3 consommé), afin de réaliser à terme la convergence entre les communes du territoire.

Elle propose afin de lisser cette augmentation et la rendre moins impactante sur la population, de faire passer dès à présent la redevance au m3 consommé de 1.40 € à 1.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer la redevance Assainissement au m3 consommé, à 1.80 € à compter du 1^{er} avril 2022.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE ROSMADEC – CONVENTION AVEC LE SDEF

Mme Mathilde PAILLOT présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux rue de Rosmadec.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée avec le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	157 800,00 € HT
- Effacement éclairage public	40 750,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	24 000,00 € HT

Soit un total de

222 550,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 176 800,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	27 750,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	18 000,00 €

Soit un total de

45 750,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant hors taxe des travaux et s'élève à 18 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue de Rosmadec.
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 45 750,00 €.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - ASSAINISSEMENT

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le service Assainissement est de 30 731.67 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution négatif de 560 596.10 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 17 071.90 € en dépenses.

M. le Maire propose d'affecter la somme de 30 731.67 € en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 pour le service Assainissement, qui s'élève à 30 731.67 €, en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - COMMUNE

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est de 599 043.38 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 660 838.66 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 8 754.70 € en dépenses.

M. le Maire propose d'affecter la somme de 599 043.38 € en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021, qui s'élève à 599 043.38 €, en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

M. le Maire justifie le choix de ne pas augmenter les taux par solidarité avec les habitants, en lien avec les difficultés actuelles (gazole, covid, charges sur les ménages...). L'augmentation des bases permettra de compenser en partie une augmentation inévitable des dépenses de la collectivité.

La situation de la commune est saine, mais il faudra être vigilant.

Il propose donc de maintenir en 2022 le taux des taxes directes locales, qui se présentent comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 34.17
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 51.07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2022, tel que précisé ci-dessus.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR 2022

Mme Marie-Laure GOURITIN présente le programme d'investissements de la commune pour 2022, qui se présente comme suit :

Chapitres comptables (Investissement – dépenses)	Montants
2031	132 800
Etude maison de santé (acompte 30% déjà réglé)	6 800
Etude revitalisation du centre bourg	70 000
Etude front de mer	40 000
Diagnostic technique et d'usage bâtiments communaux	11 000
Etude chaudière mairie	5 000
2051	7 800
Logiciel Gestion Cimetière	7 800
2111 – 2112 – 2118	35 000
Acquisition terrains (alignements, parkings, emprise cheminement doux)	35 000
2121	10 000
Plantations	10 000
2128	40 000
Aménagements parkings plage	40 000
2158	11 700
Matériel de curage	11 700
2182	5 000
Véhicule service technique	5 000
2183	8 000
Matériel ergonomique de bureau	8 000
2184	50 000
Divers matériel et mobilier CNT	50 000
2188	213 000
Matériel nautique	150 000

Autolaveuse salle multisports	2 500
Lave-vaisselle garderie/ALSH	2 000
Poteaux de basket école élémentaire	1 000
Vidéoprojecteur école	2 500
Buts de foot	3 500
Vérins pour podium	1 500
2312	30 000
Extension cimetière	30 000
2313	502 500
Rénovation combles mairie	
Menuiseries extérieures	30 000
Toiture et isolation	130 000
Maîtrise d'oeuvre	20 000
Extension hangar service technique	50 000
Ravalement école maternelle et salle multisports	100 000
Aménagement garderie	5 000
Préau école maternelle	20 000
Traitement charpente école élémentaire	50 000
Réfection enduits et joints église	80 000
Scellement clapets coupe-feu chaudière église - mise aux normes	10 000
Remplacement ballon eau chaude salle polyvalente - mise aux normes	1 500
Remplacement alarme incendie salle polyvalente - mise aux normes	6 000
2315	540 000
Programme de voirie 2022	131 000
Aménagement d'un cheminement doux	100 000
Réhabilitation des décharges	200 000
+ maîtrise d'oeuvre	22 000
Marquage routier école	2 000
Réalisation parking maison de santé	70 000
Raccordement EU salle polyvalente	15 000
2316	35 000
Rénovation statuaire église	35 000
2318	60 000
Cour de l'école maternelle (résoudre infiltrations salle multisports)	50 000
+ maîtrise d'oeuvre	10 000
238	46 000
Effacement de réseaux rue de Rosmadec	46 000

Mme CHEUTIN fait remarquer le montant élevé des études, et regrette le manque d'informations au sujet de la maison de santé, alors qu'on leur demande de voter un projet d'investissement.

Mme Marie-Hélène MENU lui répond qu'une présentation sera effectuée dès que le bureau d'études et porteur du projet, Office Santé, sera prêt.

Mme GOURITIN expose que les montants prévus pour les mises aux normes de la salle polyvalente sont dus aux mauvaises surprises révélées par la visite de la commission de sécurité. Il est dommage que des équipements réalisés en 2019 doivent être remplacés du fait de leur non-conformité aux demandes expresses du SDIS.

Ont voté contre : CHEUTIN Josette, KERSPERN Jean-Claude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 14 voix pour et 4 contre,

♦ ADOPTE le programme des investissements pour 2022.

Mme Mathilde PAILLOT quitte la réunion à 20h15.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Mme Marie-Laure GOURITIN procède à la présentation du projet de budget primitif Assainissement pour 2022 établi par la commission des Finances, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 255 269 € € et en section d'investissement, à 1 212 979 €.

Sur une question de Mme CHEUTIN, la raison de l'augmentation des prévisions au compte 618 en dépenses de fonctionnement est expliquée. Une facture de contrôles assainissement de la SAUR datant de 2018 d'un montant de 36 000 €, impayée en dépit des relances, doit être régularisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ ADOPTE le projet de budget primitif du service Assainissement pour 2022.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Mme Marie-Laure GOURITIN procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2022 établi par la commission des Finances, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 043 877.00 € et en section d'investissement, à 2 273 755.00 €.

Il est à noter qu'avant l'examen du budget, l'Assemblée a pris acte de la communication d'un état annuel des indemnités des élus pour 2021, tel que stipulé à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

Ont voté contre : CHEUTIN Josette, KERSPERN Jean-Claude.

Mme CHEUTIN explique son vote et celui de M. LE PENNEC qui lui a donné pouvoir, par l'opacité du choix du candidat retenu pour occuper le centre nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 14 voix pour et 4 contre,

♦ ADOPTE le projet de budget primitif pour 2022.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU C.C.A.S.

M. le Maire rappelle que les membres élus composant le CCAS sont à ce jour Evelyne DESAINTJAN, Maïwenn FAUCHARD, Pierre GRANN, Christine HOARAU.

En raison de la démission de Pierre GRANN, il est nécessaire d'élire un nouveau membre.

M. le Maire demande aux candidats de se déclarer ; Mme Sylvie LABIGNE se porte candidate.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le vote s'effectuera à main levée.

Il est proposé d'élire Sylvie LABIGNE en qualité de nouveau membre élu du CCAS, en remplacement de Pierre GRANN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ DESIGNER Sylvie LABIGNE en qualité de membre élu du CCAS, en remplacement de M. GRANN.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Sylvie LABIGNE, nouveau membre du Conseil Municipal, demande à intégrer les commissions communales Enfance, Aide sociale, et Culture. Les commissions seraient donc désormais composées comme suit :

Enfance, jeunesse, éducation, affaires scolaires :

Maiwenn FAUCHARD, Véronique IQUEL, Sylvie LABIGNE, Morgan LANDIER, Marie-Hélène MENU, Marie-Pierre RIOU

Vie économique, agriculture, production locale, tourisme, artisanat, projets agricoles :

Evelyne DESAINTJAN, Marie-Laure GOURITIN, Véronique IQUEL, Dominique LE PENNEC Mathilde PAILLOT, Olivier ROSPART, Hamissi SOULAIMANA

Aménagement, voirie, urbanisme, travaux aménagement du bourg, politique du logement, gestion des équipements communaux :

Evelyne DESAINTJAN, Marie-Laure GOURITIN, Perig KERSPERN, Michel LE SONN, Mathilde PAILLOT, Marie-Pierre RIOU

Transition écologique, mobilité-déplacements, eau et assainissement :

Jean-Claude KERSPERN, Perig KERSPERN, Morgan LANDIER, Michel LE SONN, Marie-Hélène MENU, Mathilde PAILLOT, Olivier ROSPART

Culture, associations, patrimoine, sports, protocole cérémonies, espaces naturels :

Christine HOARAU, Véronique IQUEL, Perig KERSPERN, Sylvie LABIGNE, Morgan LANDIER, Marie-Pierre RIOU, Hamissi SOULAIMANA

Aide sociale, santé, inclusion sociale, intergénérationnel :

Evelyne DESAINTJAN, Maiwenn FAUCHARD, Sylvie LABIGNE, Marie-Hélène MENU, Olivier ROSPART

Finances, budget :

Josette CHEUTIN, Maiwenn FAUCHARD, Marie-Laure GOURITIN, Michel LE SONN, Marie-Hélène MENU, Mathilde PAILLOT, Hamissi SOULAIMANA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ MODIFIE comme précisé ci-dessus la composition des commissions communales.

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ULAMIR

Les membres du Conseil Municipal désignés par délibération du 29 mai 2020 à fins de représenter la commune au sein de l'ULAMIR, étaient Jean-Claude LE MOINE et Pierre GRANN.

Suite à leur démission, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

M. le Maire propose les candidatures de Maiwenn FAUCHARD et Sylvie LABIGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de nommer Maiwenn FAUCHARD en qualité de titulaire et Sylvie LABIGNE en qualité de suppléante, afin de représenter la commune au sein de l'ULAMIR.

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU PNRA

Les membres du Conseil Municipal désignés par délibération du 29 mai 2020 à fins de représenter la commune au sein du PNRA, étaient Olivier ROSPART en tant que titulaire, et Morgan LANDIER en tant que suppléant. Les réunions ayant lieu en journée, il est difficile pour l'un comme pour l'autre de s'y rendre.

M. le Maire propose que Marie-Hélène MENU soit nommée titulaire au PNRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de nommer Marie-Hélène MENU en tant que représentante titulaire de la commune au sein du PNRA, Olivier ROSPART devenant son suppléant.

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En raison du remplacement de Monsieur Jean-Claude LE MOINE, conseiller municipal démissionnaire, par la suivante de liste Madame Sylvie LABIGNE, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus.

Abstention : CHEUTIN Josette

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Considérant qu'il appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 16 voix pour et 2 abstentions,

- ◆ DECIDE de modifier les indemnités des élus à compter du 1^{er} avril 2022, tel que précisé dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose la nécessité de rénover les combles de la mairie en raison de la vétusté des fenêtres et de la toiture, et de l'absence d'isolation, qui occasionnent des infiltrations d'eau et des déperditions importantes de chaleur.

Les travaux de réfection comprenant principalement les menuiseries extérieures, la couverture en ardoises, ainsi que l'isolation ont été chiffrés à 186 635 € HT, maîtrise d'ouvrage et missions SPS - contrôle technique comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la mairie, pour un coût prévisionnel de 186 635 € HT.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022, ainsi qu'auprès de tout autre organisme financeur.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCPCAM

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Présidents de Communautés de Communes doivent transmettre chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. Ce document doit ensuite être communiqué au Conseil Municipal par le Maire.

Il est pris acte de la communication à l'Assemblée du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conservatoire du Littoral : Mme Marie-Laure GOURITIN informe les conseillers que des discussions sont en cours avec le Conservatoire du Littoral pour revoir le périmètre, qui fera l'objet d'une future délibération.

M. Michel LE SONN propose aux deux élus de l'opposition présents à la réunion de faire partie du groupe de travail ; il n'y est pas donné suite par Mme Josette CHEUTIN et M. Jean-Claude KERSPERN.

Cheminement doux : L'acte notarié d'acquisition de la parcelle nécessaire à l'aménagement d'un cheminement doux entre le bourg et la plage vient d'être signé par M. le Maire ; les travaux débuteront en mai.

Commerces à Trez Bellec cet été : Mme GOURITIN relaie plusieurs demandes d'installations de foodtrucks au niveau de la plage pour la saison estivale ; il n'est pas possible de donner une réponse favorable à tous, car les commerces en place doivent pouvoir fonctionner.

A ce propos, elle fait part aux conseillers de courriers de la Sous-Préfecture susceptibles de remettre en cause l'ouverture de l'établissement « Le Cargo », qui se trouve en situation irrégulière sur plusieurs points.

Mme CHEUTIN répond qu'elle ne peut s'exprimer à la place de M. LE PENNEC, mais que celui-ci ne sera sans doute pas gérant du Cargo cet été. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'une affaire de personnes, même si ces manquements sont regrettables de la part d'un élu. Il n'est question que de la possible non-ouverture d'un commerce, ce qui inquiète les élus, et du souci de lever ces irrégularités.

Crédit Agricole : Le courrier qui leur a été adressé suite à la dernière réunion du Conseil Municipal a fait l'objet d'une réponse de leur part ; sans modifier malheureusement pour autant la décision de fermeture de l'accueil physique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 5 avril 2022.

Le Maire,

Yves LE MOIGNE.

